

PRÉFET DE LA SOMME

**LE PREFET DE LA REGION PICARDIE
PREFET DE LA SOMME**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 2012/845

**Commune de Cayeux-sur-Mer
Elections partielles**

Vu le code électoral et notamment les articles L 241, L 247 et L 258 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 et le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Philippe DIEUDONNÉ, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu le décès de M. Yves MASSET, maire, survenu le 20 octobre 2012 ;

Vu le décès de M. Michel ESQUENET survenu le 7 février 2011 ;

Vu la démission de M. Ludovic PYFFEROEN de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de maire acceptée le 16 avril 2009 ;

ARRETE :

Article 1 – Les électeurs de la commune de Cayeux-sur-Mer sont convoqués **pour le dimanche 20 janvier 2013** à l'effet de procéder à l'élection de 3 conseillers municipaux.

Article 2 – Le scrutin sera ouvert à HUIT HEURES et clos le même jour à DIX HUIT HEURES.

Article 3 – S'il y a lieu à un second tour de scrutin, il y sera procédé le **dimanche suivant 27 janvier 2013** de HUIT HEURES à DIX HUIT HEURES.

Article 4 – L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale arrêtée au 29 février 2012 telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée par application des articles L 30 à L 40, R 14 à R 18 du code électoral.

Article 5 – La campagne électorale sera ouverte à compter du **7 janvier 2013 à zéro heure**. Elle sera close le **samedi 19 janvier 2013 à 24 heures**. En cas de second tour, elle sera ouverte le **lundi 21 janvier 2013 à zéro heure** et close le **samedi 26 janvier 2013 à 24 heures**.

Article 6 – Les déclarations de candidatures ne sont pas obligatoires, toutefois, toute liste souhaitant bénéficier du concours de la commission de propagande doit remettre au président de la commission ses circulaires et ses bulletins de vote accompagnés d'une déclaration comportant le titre de la liste, ainsi que le nom, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession et signature de chaque candidat et, pour tout candidat ressortissant d'une Etat membre de l'Union Européenne, autre que la France, l'indication de sa nationalité. Cette liste doit comporter autant de noms que de sièges à pourvoir :

- avant le jeudi 10 janvier 2013 à 12 heures pour le premier tour de scrutin
- avant le mercredi 23 janvier 2013 pour le second tour de scrutin

Article 7 – Les conseillers municipaux sont élus au **scrutin majoritaire**.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- 1 – la majorité absolue
- 2 – un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 – A l'issue des opérations de dépouillement, le résultat de l'élection est proclamé publiquement par le président du bureau après établissement du procès-verbal et affiché aussitôt dans la salle des votes et affiché à la porte de la mairie.

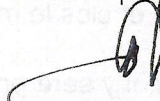
Deux exemplaires du procès-verbal, de ses pièces annexes et la liste d'émargement seront transmis à la sous-préfecture d'Abbeville, à l'issue des opérations électorales.

Article 9 – Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans les conditions prévues par les articles L 248 et R 119 du code électoral.

Article 10 – Le sous-préfet d'Abbeville et le premier adjoint de la commune de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés et dans les formes habituelles.

Abbeville, le 19 novembre 2012

Pour le préfet
Et par délégation
Le sous-préfet,


Philippe DIEUDONNÉ

Copie destinée à :

- M. le premier adjoint de Cayeux-sur-Mer
- M. le Préfet – Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – section élections
- M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Abbeville
- M. le Président du Tribunal d'Instance d'Abbeville